

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 7 AOÛT 2025
Procès-verbal n° 07-2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept août à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - MAGNIN Carine – GRANGE Guy – RAMBAUD Marie-Pierre - MARTIN Jean-Marie - FEUTRIER Stéphanie - GRANGE Michel – GIRAUD Nicolas

Était représentée : RETORNAZ Lénaïck (donne procuration à RETORNAZ Dominique)

Étaient absents : CLAPPIER Pascal – POIROT Marie – ROCHARD Sophie

Le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 10 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur RETORNAZ André est désigné secrétaire de séance.

1 - Information des décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire

- Décision n° 2025/008 : Marché de prestation de service – Schéma de mobilité
- Décision n° 2025/009 : Marché de travaux – Son et vidéo front de neige de la Brive
- Décision n° 2025/010 : Marché de prestation – Étude hydrogéologique

2 - Modification de la dénomination de la base de loisirs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la dénomination « Espace Sports et loisirs Cyrille Rol » pour dénommer l'ensemble de la base de loisirs, et de charger Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

La délibération n°25-05-071 en date du 22 mai 2025 est rapportée.

3 - Rénovation énergétique du bâtiment existant de la base de loisirs – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SEM Valloire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre la commune de Valloire et la SEM Valloire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- de charger Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

4 - Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) – Convention avec le Syndicat Départemental d'Energie de Savoie (SDES)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe de confier au SDES la valorisation des CEE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et ses avenants éventuels, et à fournir au SDES tous les documents nécessaires à son exécution,
- d'autoriser à l'avenir Monsieur le Maire à définir les opérations susceptibles d'être confiées au SDES pour la valorisation des CEE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente décision.

5 - Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) opération « Coup de Pouce » - Convention avec le Syndicat Départemental d'Energie de Savoie (SDES) concernant la rénovation énergétique de la base de loisirs (bâtiment existant)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe de confier au SDES la valorisation des CEE « Coup de Pouce » liés à l'opération de rénovation énergétique de la base de loisirs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente et ses avenants éventuels,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente décision.

6 - Budget principal 2025 – Décision modificative budgétaire N°2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative budgétaire n°2 sur le budget principal, telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2128-193 : GOLF	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-267 : FRONTS DE NEIGE	130 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21314-222 : BATIMENT BASE DE LOISIRS	0.00 €	450 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-183 : ECOLE	0.00 €	500 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-270 : CRECHE AUX PLANS	170 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-271 : BOWLING	450 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-265 : BATIMENT OFFICE DE TOURISME	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21352-266 : BATIMENT FRUITIERE COL	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	970 000.00 €	970 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	970 000.00 €	970 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

7 - Versement d'une subvention au budget annexe de transport par navettes touristiques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre totale de 1 300 000 € au budget annexe de transport par navettes touristiques pour l'année 2025, et précise que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours à l'article 65736221.

8 - Versement d'une subvention au budget annexe des équipements touristiques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver, compte tenu les circonstances exceptionnelles attachées au budget annexe des équipements touristiques, le versement d'une subvention d'équilibre pour l'année 2025 depuis le budget principal au budget annexe des équipements touristiques pour la somme de 618 224 €, ces sommes étant prévues respectivement aux budgets primitifs principal des équipements touristiques 2025 (c/65736221 et c/7474),
- de charger Monsieur le Maire de procéder à la rectification des amortissements en lien avec les services de la trésorerie, et dans le même temps rédiger une demande de dérogation interministérielle DGCL / DGFIP justifiant des conditions exceptionnelles afin de reprendre l'excédent d'investissement en section de fonctionnement,
- de demander aux services de la Préfecture de saisir de ce dossier au niveau central, la DGCL,
- de demander aux services de la DDFIP de saisir de ce dossier - avec avis du comptable du SGC – ceux de la DGFIP.

9 - Subvention complémentaire exceptionnelle 2025 au Judo Club

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder au Judo-Club une subvention complémentaire exceptionnelle pour 2025 d'un montant de 891 € .

10 - Acquisition des parcelles support des sources des Frédières

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles sise au Lieudit « La Georgette » telle que prévue dans le protocole d'accord soit les parcelles :

Section	N° parcelle	Surface (m²)
H	236 B	3 108,00
H	237	16 820,00
H	238	2 580,00
H	239	1 000,00
H	241	4 470,00
H	571	940,00
H	572	19 170,00
H	573	85,00
Surface totale acquise		48 173,00

- de dire que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la commune, à l'exception de la division de la parcelle H 236 qui se fait à part égale avec Monsieur Henri MARTIN,
- de dire que cette acquisition se fait au bénéfice de Monsieur Henri MARTIN pour la somme globale de 220 000 € tel que prévu au protocole du 24/10/2024,
- de confier à Maître SEMIN, notaire, les formalités et actes à intervenir pour finaliser cette acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente décision.

11 - Acquisition de parcelles par la Commune auprès des conjoints Bussiere-Rouland-Cros-Godeneche-Schorter

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles et ayant les contenances précisées ci-dessous

PARCELLE	CONTENANCE	ZONAGE PLU	NATURE	OBSERVATION	CARACTERISATION FINANCIERE	MONTANT TTC
L 1082	2160	Nf,NI,N	Prés	Valorisation parcelle cimetière	Nf : 2€/m²	4 320,00
L 1083	890	N	Prés	Sans	N - Prés : 0,20 €/m²	178
TOTAL VALORISATION FONCIERE						4 498,00
PROPOSITION ARRONDIE						4 500,00

- de préciser que l'acquisition se fait pour un montant total de 4 500,00 €,
- de préciser que l'acquisition se fait au bénéfice de l'indivision constituée par les conjoints BUSSIERE Jean-Louis, ROULAND née BUSSIERE Andrée, CROS née BUSSIERE Annie, GODENECHÉ Thomas et SCHORTER née BUSSIERE Françoise,
- de préciser que le notaire chargé de représenter la commune à l'acte est Maître Arthur SEMIN,
- de préciser que les frais inhérents à cette acquisition sont à la charge exclusive de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 - Acquisition de la parcelle B 2176 par la commune auprès de Monsieur François Doncoeur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle B 2176 aux consorts DONCOEUR,
- de préciser que l'échange se fait à l'euro symbolique avec dispense de paiement,
- de dire que les frais liés à cette acquisition et les opérations de rétrocession ultérieures au bénéfice des consorts DONCOEUR sont à la charge exclusive de la commune,
- de désigner Maître SEMIN, notaire à Valloire, pour rédiger les actes afférents,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente décision.

13 - Régularisation de voirie avec la Copropriété L'Adret

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle J 1765 issue de la division de la parcelle J 1451 propriété de la copropriété L'Adret,
- de classer la parcelles J 1765 acquise dans le domaine public communal,
- de préciser que l'échange se fait à l'euro symbolique avec dispense de paiement,
- de dire que les frais liés à cet échange sont à la charge exclusive de la commune,
- de désigner Maître SEMIN, notaire à Valloire, pour rédiger les actes afférents,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 7 août 2025 à 19h00.

Le secrétaire de séance,
André RETORNAZ.



Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEUX.

